



République française  
Département de la Moselle  
Canton de Forbach  
Mairie de 57800 – ROSBRUCK  
Tél. 03.87.04.67.02- Email : contact@rosbruck.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°14/2021 PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que le revêtement des trottoirs aux abords de l'immeuble du 5 rue Nationale est un revêtement spécial et donc interdit au stationnement des véhicules.

**CONSIDÉRANT** la nécessité par commodité et sécurité de modifier le stationnement des véhicules aux abords de l'immeuble dont une partie est situé sur la RD603 et l'autre rue des Jardins

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune.

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits hors emplacement matérialisés aux abords de l'immeuble situé rue des Jardins et RD603.

**ARTICLE 2** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

**ARTICLE 6** : AMPLIATION à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Forbach
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Behren,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- affiché et publié en la forme accoutumée.

Fait à ROSBRUCK, le 23 décembre 2021  
Le Maire,  
Bernard BETKER.

